



DELIBERATION

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHJ représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2025.015

Approbation du compte de gestion 2024

Le conseil municipal en séance du 10 avril 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion comptables des collectivités locales et établissements publics locaux.

CONSIDERANT l'édition du compte de gestion 2024 du budget principal est consécutive à un pointage effectué entre les services administratifs de la commune et ceux de la Trésorerie du Blanc-Mesnil,

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exécution budgétaire 2024 arrêtés par le Trésorier Principal du territoire communal,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre les résultats du compte de gestion 2024 à l'approbation des conseillers municipaux de DUGNY avant présentation du compte administratif 2024,

CONSIDERANT l'annexe au rapport de présentation apportant une présentation détaillée des comptes de gestion et administratifs 2024 du budget principal de la Commune,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

22 voix POUR,

9 ABSTENTIONS Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME
M. Michel ADAM

Soit à la majorité

Article 1 :

ARRÊTE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 comme suit :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06500 - DURNY VILLE - VILLE

Exercice 2024

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART APPORTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-1 746 686,46		46 817,58		-1 793 504,04
Fonctionnement	3 784 709,17	1 955 733,96	3 030 934,99		4 859 780,20
TOTAL I	2 038 022,71	1 955 733,96	2 983 987,41		3 066 276,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 038 022,71	1 955 733,96	2 983 987,41		3 066 276,16

Résultats budgétaires de l'exercice

06500 - DURNY VILLE - VILLE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	45 347 548,10	28 797 428,21	74 144 976,31
Titres de recette émis (b)	19 208 940,59	27 528 014,76	66 736 955,35
Réductions de titres (c)		170 395,25	170 395,25
Recettes nettes (d = a - c)	39 208 940,59	27 607 629,51	66 816 570,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 347 548,10	28 797 428,21	74 144 976,31
Mandats émis (f)	19 255 758,17	24 945 251,65	64 201 009,82
Annulations de mandats (g)		618 437,13	618 437,13
Dépenses nettes (h = f - g)	39 255 758,17	24 326 814,52	63 582 572,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 030 934,99	3 030 934,99
(h - d) Déficit	46 817,58		46 817,58

Article 2 :

APPROUVE le résultat de l'exercice 2024 d'un montant de **2 983 987.41 €**.

Article 3 :

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 :

ADOpte le compte de gestion 2024 du budget arrêté par le receveur municipal.

Article 5 :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce bilan comptable 2024, à l'issue de son approbation.

Article 6 :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à présenter le compte administratif 2024 suite à l'adoption de ce compte de gestion 2024.

Article 7 :

PRECISE que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250410-DEL-2025-015-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 15/04/2025 + Publication et/ou notification le : 15/04/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Maire  Quentin GESELL 	